

**REGLEMENT INTERIEUR ET DE CHASSE**  
**VOLET ANNUEL SAISON 20 ...../20.....**  
**ACCA / AICA Union / AICA Fusion** (Rayer la mention inutile)  
 de.....

*Le volet annuel ne doit pas reprendre les dispositions prévues par le règlement intérieur et de chasse permanent*

**Une fois validé ce volet annuel sera mis en ligne dans retrieveur dans l'espace adhérents.**

**RUBRIQUES OBLIGATOIRES**

**1. Montant des cotisations**

<u>Catégorie de membre</u>	<u>tarif</u>
1°) Titulaire du permis de chasser validé qui est domicilié dans la commune ou y possédant une résidence pour laquelle il figure, l'année de son entrée dans l'association communale, pour la quatrième année sans interruption au rôle de l'une des quatre contributions directes.	
2°) Titulaire du permis de chasser validé, propriétaire ou détenteur de droits de chasse, ayant fait apport, volontaire ou non, de ses droits de chasse à l'association communale, ainsi que, s'ils sont titulaires du permis de chasser validé, ses conjoints, ascendants et descendants ainsi que gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs.	
3°) Titulaire du permis de chasser validé ayant fait apport de ses droits de chasse attachés à une ou des parcelles préalablement au transfert de la propriété de celles-ci à un groupement forestier, ainsi que, s'ils sont titulaires d'un permis de chasser, ses conjoints, ascendants et descendants, gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs.	
4°) Titulaire du permis de chasser validé, preneur d'un bien rural lorsque son propriétaire a fait apport, volontairement ou non, de son droit de chasse.	
5°) Titulaire du permis de chasser validé, proposé à l'association, par un propriétaire ayant fait apport volontairement et sous cette condition de son droit de chasse. En application de l'article R. 422-45-2° Code de l'environnement, les modalités d'adhésion de l'intéressé à l'association et les termes de l'accord entre le propriétaire et l'association devront faire l'objet d'une convention écrite.	
6°) Titulaire du permis de chasser validé, propriétaire d'un terrain soumis à l'action de l'association et devenu tel en vertu d'une succession ou d'une donation entre héritiers lors d'une période quinquennale.	
7°) Titulaire du permis de chasser validé, acquéreur d'un terrain soumis à l'action de l'association et dont les droits de chasse qui y sont attachés ont été apportés à cette association à la date de sa création.	
8°) Titulaire du permis de chasser validé, acquéreur d'une fraction de propriété dont les droits de chasse qui y sont attachés ont été apportés à l'association à la date de sa création et dont la superficie représente au moins 10 % de la surface des terrains mentionnés à l'article L. 422-13.	
9°) Titulaire du permis de chasser validé, acquéreur d'une fraction de propriété dont la superficie est inférieure à 10% de la superficie totale de la superficie mentionnée au même article L 422-13 qui ne peut être membre de l'association, sauf en cas de décision souveraine de l'ACCA prise par l'assemblée générale à la majorité des suffrages exprimés. L'assemblée générale se positionnera en fonction de l'emplacement et de l'intérêt cynégétique de ces terrains.	
10°) Membres admis (article 6 des statuts).	

**2. Modalités de délivrance des cartes d'invités**

.....  
 .....  
 .....

## RUBRIQUES FACULTATIVES

### 1. Temps et modalités de chasse par espèce

**Attention** : seules les dispositions plus contraignantes que l'arrêté préfectoral doivent figurer ici

Espèce	période d'ouverture	jours de chasse	modalités (chiens, quotas...

### 2. Organisation en équipes de battue et modalités de répartition des bracelets de plan de chasse

.....  
 .....  
 .....  
 .....

### 3. Règles de partage du gibier

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

### 4. Autres dispositions

**Attention** : ces dispositions ne doivent pas être en contradiction avec celles du volet permanent du règlement intérieur ni avec les statuts ; elles ne doivent pas reprendre les modalités existantes.

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Le présent règlement intérieur et de chasse, qui annule et remplace tout règlement antérieur, a été approuvé par l'assemblée générale de l'ACCA/AICA du .....

Le Président,

(Nom-Prénom-signature)

Le Secrétaire

(Nom-Prénom-signature)

Lu et approuvé,

Arlay, le

Pour le Président de la Fédération des Chasseurs du Jura